**Recours et non-recours au droit des (in)capacités : une perspective sociologique**

Benoît Eyraud

*Maitre de Conférences en sociologie, Université de Lyon 2*

Le droit des (in)capacités prévoit des dispositions relatives à protection des personnes vulnérables. Les usages sociaux de ce droit sont paradoxaux. D’un côté, ce sont plus de 800 000 personnes qui sont concernées par des mesures de protection en France et l’augmentation constante du nombre de mesures est perçue par de nombreux acteurs comme une dérive. De l’autre, il semble que de très nombreuses personnes faisant l’objet d’un affaiblissement important de leurs capacités ne font pas l’objet d’une mesure de protection.

Nous chercherons à éclairer ce paradoxe en analysant la portée sociale du droit des (in)capacités. À l’encontre d’analyses en termes « d’étiquetage juridique », ou de « non-recours aux droits », nous défendons l’hypothèse d’une régulation sociocivile des (in)capacités. Nous montrons en effet que l’absence de recours aux dispositions judiciaires de protection prévues par le Code civil ne signifie pas une absence d’effectivité du droit des (in)capacités.